

EN ROUTE VERS

l'électrique

En 2026, la CASAS continue
de soutenir vos déplacements
durables !

JUSQU'À
150€
D'AIDE FINANCIÈRE

pour l'achat d'un vélo à
assistance électrique ou le
rétrofitage de votre vélo

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Bougez autrement !

Infos et conditions sur www.casas57.fr

Quel vélo est concerné ?

Pour être éligible à l'aide à l'achat le vélo doit être équipé d'une assistance électrique dont la puissance continue maximale est de 0,25 kW, avec une assistance qui se réduit progressivement puis s'interrompt lorsque le vélo atteint 25 km/h.



L'aide ne s'applique pas aux accessoires (casque, antivol, panier, etc.)

Comment constituer votre dossier ?

Pour que votre demande soit étudiée, vous devez fournir un dossier complet, comprenant :

- ✓ Le **formulaire de demande d'aide**, rempli et signé (disponible sur le site de la CASAS)
- ✓ Le **règlement de l'aide**, daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé »
- ✓ Le **questionnaire**, complété et signé (à retrouver sur www.casas57.fr)
- ✓ Une **attestation sur l'honneur**, confirmant l'exactitude des informations transmises et l'engagement de conserver le vélo pendant **au moins 3 ans**
- ✓ Une **copie de votre pièce d'identité**
- ✓ Un **relevé d'identité bancaire (RIB)**
- ✓ Un **justificatif de domicile**
- ✓ La **facture d'achat du vélo**, accompagnée du certificat d'homologation ou d'un document attestant du respect de la norme **NF EN 15194**



La demande doit être déposée dans un délai de 6 mois après l'achat du vélo (date de facture faisant foi).

Infos et conditions



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT